



Réponse au postulat n° 011 déposé par Mme Pascale Spicher (PS) « Améliorer la sécurité sur le chemin et autour de l'Ecole des Rochettes »

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

I. INTRODUCTION

En mars 2017, le Conseil général a transmis le postulat de Mesdames Mélanie Maillard Russier et Pascale Spicher relatif à l'amélioration de la sécurité sur le chemin et autour de l'Ecole des Rochettes. Ce postulat invitait le Conseil communal à établir un inventaire des dangers pour les écolières et écoliers qui fréquentent l'Ecole des Rochettes et à définir les mesures à prendre pour les faire disparaître.

Afin de disposer d'un avis externe, le Conseil communal a mandaté le 16 juin 2017 M. Claude Morzier, ancien ingénieur cantonal et expert SEC, afin d'analyser les cheminements scolaires liés à l'Ecole des Rochettes dans un périmètre bien défini. Le 16 juillet 2017, M. Morzier nous a transmis son rapport d'expertise. Celui-ci a permis de détecter plusieurs lacunes en matière de sécurité sur le chemin de l'école. Les points les plus importants sont des traversées et les passages piétons (PP), soit :

1. La cour de l'école, avec le conflit entre parents-taxis et les enfants
2. Le PP Nord du carrefour du Bugnon
3. Le PP de l'arrêt de bus du Bugnon
4. Le carrefour route du Soleil – chemin des Rochettes
5. Les PP de l'Église et du Cimetière
6. Le carrefour route de l'Église – route des Préalpes.

Il convient de relever que les aménagements existants ont fait l'objet de procédures d'approbation ou d'autorisation auprès du Service des ponts et chaussées. Ils ont donc été validés par l'autorité supérieure.

Les services communaux ont analysé les propositions du rapport Morzier. Il ressort de cet examen que de nombreuses constatations du rapport découlent d'une lecture partielle des normes VSS, s'agissant notamment des distances de visibilité où, manifestement, l'effet de la vitesse en sortie de courbe n'a pas été considéré, alors qu'il doit l'être (tabl. 2 SN 640241). De fait, la majeure partie des propositions de correction deviennent excessives.

Dès lors, les services techniques ont, d'une part, procédé au relevé des vitesses aux points critiques afin de vérifier les calculs et hypothèses théoriques, et, d'autre part, effectué des études plus précises quant à une amélioration des points critiques.



II. ANALYSES

Présence de l'école peu perceptible

Le rapport met en évidence que la présence de l'école est peu perceptible, en raison de l'abondante végétation qui l'entoure. L'auteur du rapport propose d'effectuer des marquages « Kit-école) afin de rendre plus perceptible la présence de l'école.

D'une manière générale, le Service des ponts et chaussées (SPC) est peu favorable aux marquages de « Kit-écoles) ou une autre indication de la présence d'une école à l'intérieur d'une localité. Néanmoins, la commune effectuera une demande au secteur de la signalisation du SPC en vue de la mise en place d'indication de la présence d'une école.

Cour de l'école et conflit entre parents-taxis et les enfants

Il s'agit probablement du point le plus délicat en aspect de sécurité. La cour est utilisée comme dépose-minute, ce qui n'est pas compatible dans la forme actuelle avec les déplacements piétonniers. Il est donc recommandé d'aménager un dépose-minute à une certaine distance de l'entrée de l'école. Deux variantes sont proposées, soit en première proposition, le long (latéralement) de la route du Soleil et de la rue des Cerisiers, à proximité du chemin des Frênes. Ou, en deuxième proposition, les places de dépose-minute sont réorganisées dans la cour (parking actuel). M. Morzier donne une préférence à la première solution.

Vu le danger manifeste engendré par les parents-taxis dans la cour et le parking de l'école, la proposition de M. Morzier de créer un « Dépose minute » est judicieuse.

Schéma n°1

La Commune propose la mise en place de nouvelles places jaunes (5) sur la place de rebroussement existante à l'extrémité de la rue des Cerisiers (schéma n°1), de façon à ne pas diminuer l'offre pour les commerces au chemin des Cerisiers.



Route du Soleil secteur Nord

Le trottoir est étroit dans la partie au Nord de la route des Dailles, et les véhicules lourds se croisant sont très proches des piétons. La largeur de la chaussée est théoriquement suffisante, mais vu l'étroitesse du trottoir, le sentiment d'insécurité est fort. La solution d'une barrière le long du trottoir n'est pas opportune, car elle réduirait encore la place disponible sur le trottoir. Il convient ici de privilégier un itinéraire alternatif depuis Moncor, par la forêt et la route des Dailles. Le passage piéton de la route des Dailles et chemin de la Forêt ne sont pas conformes, et l'aménagement d'un trottoir traversant serait nécessaire.

Il convient d'envisager une étude afin de réhabiliter ce tronçon, avec un nouveau trottoir sur la gauche et une piste cyclable à droite en remplacement du trottoir existant. Actuellement, un tel projet n'est pas prévu par notre Exécutif. Cependant, la sortie actuelle de la route des Dailles sur la route du Soleil présente un réel danger, notamment pour les cyclistes qui descendent celle-ci.

Malgré cela, nos services techniques, avec leur mandataire, sont en train d'élaborer un projet visant à l'amélioration de ce carrefour et la suppression du miroir existant (schéma n°2).

Pour la question des passages piétons non conformes aux débouchés des chemins de la Forêt et chemin des Dailles, il est notamment prévu de remplacer ceux-ci par des trottoirs traversants. Ces travaux seront réalisés lors de la mise en zone 30 des rues en question.

Schéma n°2



Le Conseil communal soutient la proposition de M. Morzier, quant à l'idée de privilégier un itinéraire alternatif depuis Moncor.

Passage piéton Nord du carrefour du Bugnon / Passage piéton de l'arrêt de bus du Bugnon

Le passage piéton nord au carrefour du Bugnon présente plusieurs lacunes, dont celle de distance de visibilité insuffisantes. Il convient, d'analyser le besoin réel de traverser à cet endroit. Le rapport préconise de supprimer ce passage piéton si ce besoin est faible, sinon de le déplacer impérativement.

Le passage piéton de l'arrêt de bus du Bugnon présente plusieurs lacunes, dont celle de distance de visibilité insuffisantes. Le rapport propose l'aménagement d'un îlot d'une largeur de 1.50m, avec le déplacement du trottoir. Ces analyses ont été effectuées sur une vitesse admise en courbe de 40 km/h.

Après analyse de ces deux passages piétons, un relevé de vitesse a été effectué par nos services techniques, afin de baser notre réflexion sur la vitesse réelle et non la vitesse admise. La vitesse théorique calculée s'élève à 31.3 km/h ; les résultats nous démontrent une vitesse moyenne de 32 km/h (tableau n°1).

Dès lors, le Conseil communal estime que ces passages piétons peuvent être maintenus à leurs emplacements actuels. Cependant, un courrier sera envoyé au propriétaire voisin quant au respect de taille de sa végétation afin de respecter les règles de visibilité.

Tableau n°1

Relevé vitesses PPP arrêt bus Bugnon, février 2018 - Classes de vitesse											
Date	Heure	Classe	C1 / 10 - 20	C2 / 21 - 30	C3 / 31 - 40	C4 / 41 - 50	C5 / 51 - 60	Total	Moyenne [Km/h]	Excès Vit. [%]	V85 [Km/h]
	00:00:00										
05.02.2018	00:00:00	Catégorie1	111	510	349	9	0	979	28	0	34
	24:00:00	Catégorie2	26	21	1	0	0	48	21	0	24
	1	Volume total	137	531	350	9	0	1027	28	0	34
06.02.2018	00:00:00	Catégorie1	195	1094	567	8	0	1864	28	0	33
	24:00:00	Catégorie2	56	63	2	0	0	121	21	0	23
	2	Volume total	251	1157	569	8	0	1985	27	0	33
07.02.2018	00:00:00	Catégorie1	194	1158	523	4	0	1879	27	0	32
	24:00:00	Catégorie2	75	58	0	0	0	133	20	0	23
	3	Volume total	269	1216	523	4	0	2012	27	0	32
08.02.2018	00:00:00	Catégorie1	204	1102	525	4	0	1835	27	0	32
	24:00:00	Catégorie2	86	46	0	0	0	132	19	0	22
	4	Volume total	290	1148	525	4	0	1967	27	0	32
09.02.2018	00:00:00	Catégorie1	109	508	213	1	0	831	27	0	32
	24:00:00	Catégorie2	44	27	0	0	0	71	20	0	23
	5	Volume total	153	535	213	1	0	902	26	0	32
/ 1	Total global	Catégorie1	813	4372	2177	26	0	7388	27	0	33
/ 2	Total global	Catégorie2	287	215	3	0	0	505	20	0	23
Statistiques		Volume total	1100	4587	2180	26	0	7893	27	0	32

Carrefour route du Soleil – Route de Bugnon

Au passage piéton du carrefour du Bugnon, la visibilité depuis la zone d'approche ouest vers la route de Bugnon est très insuffisante pour les enfants (glissière avec une hauteur de 80 cm). Proposition est faite de supprimer la glissière et de tailler la végétation. La zone de l'école peut être protégée par une glissière à l'arrière du trottoir, et le trottoir par une bordure haute de 30 cm.

Il est admis que la glissière actuelle (photo n°1) d'une hauteur de 80 cm et fermée sur toute sa hauteur masque considérablement les piétons au PP (sud) de la route du Soleil. Toutefois, nous ne devons pas négliger que celle-ci a été mise en place suite la demande des parents afin de protéger les enfants, d'une part dans la zone derrière l'école, et d'autre part en attente au passage piétons.

Afin de remédier à cela, nous préconisons le remplacement de cette glissière par un nouveau modèle plus léger (photo n°2).

Photo n°1



Photo n°2



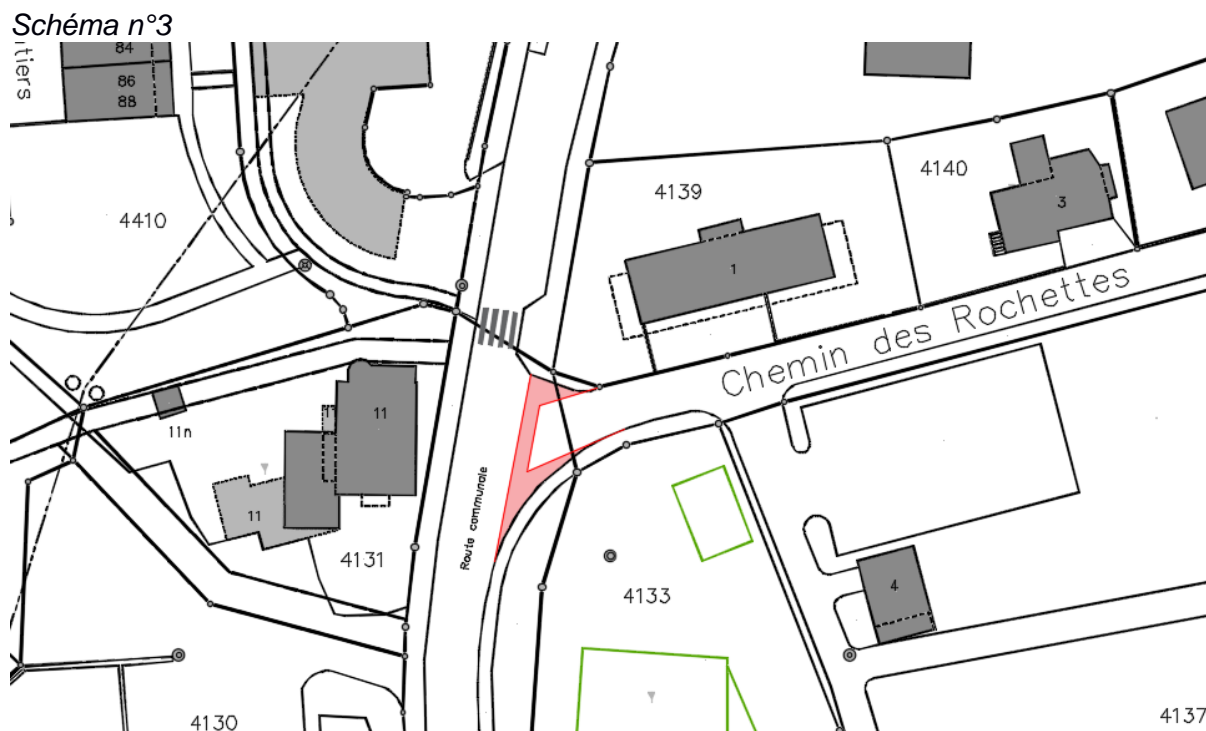
GS 150'180s 2.00 m



Carrefour route du Soleil – chemin des Rochettes

La visibilité sur la chaussée depuis les Rochettes est d'une part insuffisante, et d'autre part, les piétons qui viennent du trottoir Ouest de la route du Soleil n'ont pas de visibilité, ni de traversé sécurisée.

Malgré un trottoir traversant existant au chemin des Rochettes, le marquage du « STOP » prête à confusion. La Commune suivra la proposition du rapport Morzier et améliorera le trottoir traversant selon le schéma n°3. Ces travaux peuvent être synchronisés avec le futur aménagement routier du secteur de l'église.



Passages piétons de l'Église et du Cimetière

Le rapport met en évidence le manque de visibilité à la hauteur des passages piétons, ainsi que la présence de la glissière dans le virage et un trottoir trop étroit.

Dans le cadre de l'analyse du passage piéton du cimetière, un relevé de vitesse a été effectué par nos services techniques afin de baser notre réflexion sur la vitesse réelle et non la vitesse admise ; ainsi les résultats nous démontrent une vitesse moyenne de 35 km/h (tableau n°2).

Sur la base d'une vitesse de 35 km/h, ce passage piéton peut être maintenu. Toutefois, nous admettons que ces deux passages piétons ne sont pas optimaux. Vu qu'ils ne concernent pas les cheminements scolaires, nous proposons de les maintenir dans l'état, et par conséquent de les intégrer dans l'étude de réhabilitation du secteur et sa mise en zone 30 km/h afin de trouver une meilleure solution.

Tableau n°2

Mesure vitesses PPP virage route de l'Eglise, février 2018, classes de vitesse											
Date	Heure	Classe	C1 / 10 - 20	C2 / 21 - 30	C3 / 31 - 40	C4 / 41 - 50	C5 / 51 - 60	Total	Moyenne [Km/h]	Excès Vit. [%]	V85 [Km/h]
	00:00:00										
12.02.2018	00:00:00	Catégorie1	53	944	942	22	1	1962	30	0	35
	24:00:00	Catégorie2	5	51	5	0	0	61	25	0	29
	1	Volume total	58	995	947	22	1	2023	30	0	35
13.02.2018	00:00:00	Catégorie1	60	1247	1245	28	1	2581	30	0	34
	24:00:00	Catégorie2	9	70	12	0	0	91	26	0	30
	2	Volume total	69	1317	1257	28	1	2672	30	0	34
14.02.2018	00:00:00	Catégorie1	49	1228	1175	21	1	2474	30	0	35
	24:00:00	Catégorie2	13	60	9	0	0	82	25	0	29
	3	Volume total	62	1288	1184	21	1	2556	30	0	35
15.02.2018	00:00:00	Catégorie1	23	624	567	4	0	1218	30	0	34
	24:00:00	Catégorie2	9	25	5	0	0	39	25	0	30
	4	Volume total	32	649	572	4	0	1257	30	0	34
/1	Total global	Catégorie1	185	4043	3929	75	3	8235	30	0	35
/2	Total global	Catégorie2	36	206	31	0	0	273	25	0	30
Statistiques		Volume total	221	4249	3960	75	3	8508	30	0	35

Carrefour route de l'Église – route des Préalpes

La traversée de la route des Préalpes en biais est d'une largeur de 11 m, avec une visibilité très restreinte vers la route de l'Eglise. Le passage piéton du chemin de la Fontaine a une distance de visibilité très insuffisante vers l'Allée du Château depuis le sud. La distance de visibilité vers la route des Préalpes N-E n'est pas suffisante pour des enfants. M. Morzier propose de construire un îlot en milieu de chaussée à la place du décrochement horizontal.

Les services techniques sont d'avis que le concept de ce carrefour ne doit pas être remis en cause, d'autant moins qu'il ne concernera pas les cheminements scolaires dans le futur. Par ailleurs, la proposition visant à aménager un îlot central n'est pas compatible avec la circulation des bus TP.

Allée du Château

Les distances de visibilité du passage piéton à la sortie du giratoire en direction de l'Allée du Château, vers le sud sont très insuffisantes. Il est proposé par l'auteur du rapport de déplacer le passage piéton et l'éclairage de 10m vers le Nord.

Ce passage piéton fait partie intégrante du projet « Trans Agglo, Platy – Croset », qui est actuellement en phase d'étude. Ces réflexions seront intégrées au projet. Une réalisation est prévue à court terme.

Cheminement entre l'Ecole des Rochettes et le Centre sportif du Platy

Le rapport mentionne que, compte tenu des difficultés relevées à la route de l'Eglise et au carrefour Eglise-Préalpes, il est déconseillé d'utiliser cet itinéraire pour relier à pied l'école et le centre sportif. L'itinéraire par la route de la Résidence, puis le chemin piétonnier sous la route de Belle-Croix, avec la traversée de la route des Préalpes, et le chemin du Centre sportif doit être privilégié.

Avec la réalisation de la Dort-Verte « Rochettes », plus précisément d'une piste mixte piétons / vélos entre la route du Soleil et la route des Préalpes, les élèves continueront à l'avenir favoriser cet itinéraire pour la connexion des deux sites. Avant tout, ils bénéficieront majoritairement d'un site propre et, de plus, cela leur permettra d'éviter des points critiques comme le carrefour route de l'Église – route des Préalpes.

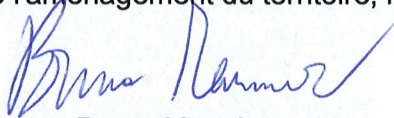
VII. CONCLUSION

Il convient de constater que, suite aux relevés des vitesses effectives, certaines mesures préconisées par le rapport Morzier peuvent être supprimées. En outre, une partie des points critiques sont liés à des projets annexes, tels que la mise en place des zones 30 km/h ou la réalisation des pistes mixte piétons/vélos. Il faut relever à cet égard qu'une grande partie de ces projets sont en phase d'étude en vue d'une réalisation dans un délai de moins de deux ans. Concernant l'éclairage, l'entretien des marquages et la taille des haies, ils sont à mettre à niveau, le cas échéant.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal mettra en œuvre sans délai les mesures restantes afin d'optimiser la sécurité sur les cheminements scolaires liés à l'Ecole des Rochettes. Il s'agit de la taille de la végétation, du remplacement de la glissière au carrefour route du Soleil – route de Bugnon, de l'amélioration du trottoir traversant du carrefour route du Soleil – chemin des Rochettes et de la création d'une place dépose-minute ainsi que la mise en place d'un Kit-Ecole à l'école des Rochettes. La réalisation de ces mesures sera entreprise immédiatement. Elles seront financées par le compte de fonctionnement 620.314 « Entretien des routes communales ». Les coûts estimés sont de 23'000 francs.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, à l'assurance de notre parfaite considération.

Le Conseiller communal
Responsable du dicastère de l'aménagement du territoire, mobilité et environnement



Bruno Marmier

Approuvé par le Conseil communal
dans sa séance du 26 février 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL


Le Secrétaire



Emmanuel Roulin



La Syndique



Erika Schnyder